



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-200

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-04-004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/225 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA Poly St Côme COMPIEGNE (FINESS N°600100754) (4 pages)	Page 3
R32-2020-04-22-014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/227 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA Clinique Victor Pauchet AMIENS (FINESS N°800009920) (4 pages)	Page 8
R32-2020-05-12-005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/228 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE MCO Cote d'Opale (FINESS N°620118513) (4 pages)	Page 13
R32-2020-05-13-002 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/232 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A L'HP Le Bois (FINESS N°590780268) (4 pages)	Page 18
R32-2020-05-20-009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/233 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA SA Clinique Ste Isabelle ABBEVILLE (FINESS N°800002503) (4 pages)	Page 23
R32-2020-04-28-016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/234 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A L'HP Arras les Bonnettes (FINESS N°620100099) (4 pages)	Page 28
R32-2020-04-17-003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/230 PDSSES COVID-19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA Clinique Parc St Lazare BEAUVAIS (FINESS N°600110175) (4 pages)	Page 33

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-04-004

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/225 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A LA Poly St Côme  
COMPIEGNE (FINESS N°600100754)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/225**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA**  
**POLYCLINIQUE SAINT COME – COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint Côme, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 23 mars 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/51 du 09 mars 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/51 du 09 mars 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Polyclinique Saint Côme dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **620 893 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 443 euros pour la période du 23 mars 2020 au 23 septembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **53 443 euros, dont 53 443 euros de crédits complémentaires pour la période du 23 mars 2020 au 23 septembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 MAI 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/225**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le 04 MAI 2020**

N° FINESS :       **600100754**

Nom de l'établissement :       **Polyclinique Saint Côme**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	567 450	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 23 mars au 23 septembre 2020	53 443	<b>04 MAI 2020</b>
<b>Total :</b>			<b>620 893</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/225 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 04 MAI 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : **600100754**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE SAINT-CÔME**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	2 440	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	6 175	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 440</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>6 175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie orthopédique et traumatologique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie générale	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Urologie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Chirurgie vasculaire	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Imagerie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Biologie (astreintes de week-end)	1 000	1 100	1 150	1 000	1 250	1 000	1 000	1 300	1 000	1 100	1 150	1 000	13 050
<b>Total</b>	<b>47 400</b>	<b>44 700</b>	<b>47 550</b>	<b>46 200</b>	<b>52 050</b>	<b>46 200</b>	<b>47 400</b>	<b>48 900</b>	<b>45 000</b>	<b>47 100</b>	<b>47 550</b>	<b>47 400</b>	<b>567 450</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-014

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/227 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A LA Clinique Victor Pauchet  
AMIENS (FINESS N°800009920)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/227**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA**  
**CLINIQUE VICTOR PAUCHET – AMIENS (FINESS N° 800009920)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Victor Pauchet, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 24 mars 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/53 du 09 mars 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/53 du 09 mars 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Victor Pauchet dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **541 967 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 443 euros pour la période du 24 mars 2020 au 24 septembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **264 767 euros, dont 53 443 euros de crédits complémentaires pour la période du 24 mars 2020 au 24 septembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 AVR. 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/227**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le 22 AVR. 2020**

N° FINESS :        **800009920**

Nom de l'établissement :        **CLINIQUE VICTOR PAUCHET**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	211 324	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	277 200	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 24 mars au 24 septembre 2020	53 443	22 AVR. 2020
<b>Total :</b>			<b>541 967</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/227 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 22 AVR. 2020**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-QQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

N° FINESS : **800009920**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE VICTOR PAUCHET**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Anesthésie dédiée maternité	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>17 688</b>	<b>16 614</b>	<b>17 688</b>	<b>17 230</b>	<b>19 362</b>	<b>17 230</b>	<b>17 688</b>	<b>18 146</b>	<b>16 772</b>	<b>17 530</b>	<b>17 688</b>	<b>17 688</b>	<b>211 324</b>

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	2 211	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	6 404	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 211</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>6 404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Chirurgie générale	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Chirurgie orthopédique et traumatologique	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
Urologie	2 900	2 725	2 900	2 825	3 175	2 825	2 900	2 975	2 750	2 875	2 900	2 900	34 650
<b>Total</b>	<b>23 200</b>	<b>21 800</b>	<b>23 200</b>	<b>22 600</b>	<b>25 400</b>	<b>22 600</b>	<b>23 200</b>	<b>23 800</b>	<b>22 000</b>	<b>23 000</b>	<b>23 200</b>	<b>23 200</b>	<b>277 200</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-12-005

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/228 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE MCO Cote d'Opale  
(FINESS N°620118513)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/228**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU**  
**CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre MCO Côte d'Opale, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 24 mars 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/49 du 09 mars 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/49 du 09 mars 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre MCO Côte d'Opale dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **505 605 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 443 euros pour la période du 24 mars 2020 au 24 septembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **159 105 euros, dont 53 443 euros de crédits complémentaires pour la période du 24 mars 2020 au 24 septembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 MAI 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/228**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le 12 MAI 2020**

N° FINESS : **620118513**

Nom de l'établissement : **Centre MCO Côte d'Opale**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	105 662	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	346 500	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 24 mars au 24 septembre 2020	53 443	12 MAI 2020
<b>Total :</b>			<b>505 605</b>	



**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/228 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 12 MAI 2020**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

N° FINESS : 620118513

Nom de l'établissement : CENTRE MCO CÔTE D'OPALE

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>8 307</b>	<b>8 844</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>8 386</b>	<b>8 765</b>	<b>8 844</b>	<b>8 844</b>	<b>105 662</b>

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	2 211	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	6 404	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 211</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>6 404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Cardiologie interventionnelle	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie (dont maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
<b>Total</b>	<b>29 000</b>	<b>27 250</b>	<b>29 000</b>	<b>28 250</b>	<b>31 750</b>	<b>28 250</b>	<b>29 000</b>	<b>29 750</b>	<b>27 500</b>	<b>28 750</b>	<b>29 000</b>	<b>29 000</b>	<b>346 500</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-13-002

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/232 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A L'HP Le Bois (FINESS  
N°590780268)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/232**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A**  
**L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 26 mars 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/39 du 09 mars 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/39 du 09 mars 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé Le Bois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **860 177 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **160 329 euros pour la période du 26 mars 2020 au 26 septembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **582 977 euros, dont 160 329 euros de crédits complémentaires pour la période du 26 mars 2020 au 26 septembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 3 lignes de gardes x 53 443 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 MAI 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

  
Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/232 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 13 MAI 2020**

N° FINESS : **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	422 648	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	277 200	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 26 mars au 26 septembre 2020	160 329	13 MAI 2020
<b>Total :</b>			<b>860 177</b>	

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

N° FINESS : 590780268

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Anesthésie dont maternité	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Réanimation	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>35 376</b>	<b>33 228</b>	<b>35 376</b>	<b>34 460</b>	<b>38 724</b>	<b>34 460</b>	<b>35 376</b>	<b>36 292</b>	<b>33 544</b>	<b>35 060</b>	<b>35 376</b>	<b>35 376</b>	<b>422 648</b>

Lignes dérogatoires et temporaires de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation (3 lignes)	0	0	5 259	25 845	29 043	25 845	26 532	27 219	20 586	0	0	0	160 329
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 259</b>	<b>25 845</b>	<b>29 043</b>	<b>25 845</b>	<b>26 532</b>	<b>27 219</b>	<b>20 586</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160 329</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chirurgie cardiaque	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Pédiatrie (en maternité)	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Cardiologie interventionnelle	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Anesthésie Soins Intensifs	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
<b>Total</b>	<b>23 200</b>	<b>21 800</b>	<b>23 200</b>	<b>22 600</b>	<b>25 400</b>	<b>22 600</b>	<b>23 200</b>	<b>23 800</b>	<b>22 000</b>	<b>23 000</b>	<b>23 200</b>	<b>23 200</b>	<b>277 200</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-20-009

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/233 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A LA SA Clinique Ste Isabelle  
ABBEVILLE (FINESS N°800002503)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/233  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA  
SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE - ABBEVILLE (FINESS N° 800002503)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Sainte Isabelle, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 30 mars 2020 relatif à la mission de permanence des soins en établissements de santé prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;



## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Sainte Isabelle dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **89 443 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période du 30 mars 2020 au 30 septembre 2020 à **53 443 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie - réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 30 mars 2020 au 30 mai 2020 à **36 000 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Chirurgie générale ou viscérale : 1 ligne d'astreintes x 12 000 euros
- Astreintes Chirurgie urologie : 1 ligne d'astreintes x 12 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 1 ligne d'astreintes x 12 000 euros

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/233**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le** 20 MAI 2020

N° FINESS : **800002503**

Nom de l'établissement : **SA Clinique Sainte Isabelle - ABBEVILLE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2020	53 443	20 MAI 2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes de chirurgie pour la période du 30 mars au 30 mai 2020	36 000	20 MAI 2020
<b>Total :</b>			<b>89 443</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/233 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 20 MAI 2020**

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

N° FINESS : 800002503

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINTE ISABELLE

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	458	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 157	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>458</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>8 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>

Lignes dérogatoires et temporaires d'astreintes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chirurgie générale ou viscérale	0	0	300	5 650	6 050	0	0	0	0	0	0	0	12 000
Chirurgie urologie	0	0	300	5 650	6 050	0	0	0	0	0	0	0	12 000
Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	0	300	5 650	6 050	0	0	0	0	0	0	0	12 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>16 950</b>	<b>18 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 000</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-28-016

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/234 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A L'HP Arras les Bonnettes  
(FINESS N°620100099)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/234**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A**  
**L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 30 mars 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/46 du 09 mars 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/46 du 09 mars 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **261 343 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **53 443 euros pour la période du 30 mars 2020 au 30 septembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **53 443 euros, dont 53 443 euros de crédits complémentaires pour la période du 30 mars 2020 au 30 septembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 AVR. 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/234**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le 28 AVR. 2020**

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital privé Arras les Bonnettes**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	207 900	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2020	53 443	28 AVR. 2020
<b>Total :</b>			<b>261 343</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/234 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 28 AVR. 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	458	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 157	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>458</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>8 157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>16 350</b>	<b>17 400</b>	<b>16 950</b>	<b>19 050</b>	<b>16 950</b>	<b>17 400</b>	<b>17 850</b>	<b>16 500</b>	<b>17 250</b>	<b>17 400</b>	<b>17 400</b>	<b>207 900</b>



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-17-003

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMET  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2020/230 PDSES COVID-19 AU  
TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL  
APPLICABLE EN 2020 A LA Clinique Parc St Lazare  
BEAUVAIS (FINESS N°600110175)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/230**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA**  
**CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N° 600110175)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2020 approuvé en Conseil de Surveillance du 27 novembre 2019 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique du Parc Saint-Lazare, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 25 mars 2020 relatif à la mission de permanence des soins en établissements de santé prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique du Parc Saint-Lazare dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **53 443 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période du 25 mars 2020 au 25 septembre 2020 à **53 443 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Anesthésie - réanimation : 1 ligne de gardes x 53 443 euros

**Article 3 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état des montants maximaux des gardes d'anesthésie-réanimation pouvant être payés chaque mois, sur la période autorisée, aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 4 :** Les gardes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 5 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 AVR. 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/230**  
**AU TITRE DU FIR 2020 prise le** 17 AVR. 2020

N° FINESS : 600110175

Nom de l'établissement : Clinique du Parc Saint-Lazare

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie -réanimation pour la période du 25 mars au 25 septembre 2020	53 443	17 AVR. 2020
<b>Total :</b>			<b>53 443</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/230 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 17 AVR. 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : 600110175

Nom de l'établissement : CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	1 982	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	6 633	0	0	0	53 443
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 982</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>6 633</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 443</b>